

ASSEMBLÉE NATIONALE31 janvier 2026

RELANCER LES INVESTISSEMENTS DANS LE SECTEUR DE L'HYDROÉLECTRICITÉ
POUR CONTRIBUER À LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2405)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

N° 146

AMENDEMENT

présenté par
Mme Battistel et M. Bolo

ARTICLE 12

À la première phrase de l'alinéa 7, après le mot :

« livraison »,

insérer les mots :

« , en France métropolitaine continentale, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement explicite le fait que les produits de marché commercialisés par EDF en application de l'article 12 seront proposés pour une livraison d'électricité en France métropolitaine continentale.